

Séance du 13 octobre 2026

N° 2026.08.04**Objet : FINANCES – Budget général- Affectation des résultats 2025 - Modification****Date de Convocation**

Le 07 octobre 2026

Le treize octobre deux mille vingt-six, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le sept octobre deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Catherine GAY, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Absents : 01

Représentés : 04

Votants : 28

Etaient présents :

Mme Catherine GAY, Maire,
M. Jean-Luc ARMAND, Mme Martine VIAUD, M. Grégory LARCHER,
Mme Patricia SAINT-VENANT, M. Benjamin THOUVIGNON, Mme Méloée GANGNEUX,
M. Valentin GILLET DEBARRE, Maires-adjoints
Mme Jocelyne LECROQ, M. Laurent MAURER, Mme Sophie DANIAUD,
Mme Aliette GEAIRON, M. Laurent DRÉANO, M. Jacques DEFENIN, Mme Aline LARGEAU,
M. David-Alexandre MEUNIER, Mme Sandrine GAUTIER, M. Amaury GOUYETTE,
Mme Coralie FLAIS, Mme Marie DABURON, M. Frédéric GRILLET,
Mme Alexandra PORCHERON, Mme Julie RIOLLET et M. Alexis MOREAU,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Delphine CHERPI à M. Benjamin THOUVIGNON
M. Alexandre ESTHER à M. Valentin GILLET DEBARRE
Mme Béatrice ODINK à M. Frédéric GRILLET
M. Damien MICHAUD à M. Alexis MOREAU

Absents excusés : M. Cédric ANTONIAZZI**Secrétaire de séance :** Mme Patricia SAINT-VENANT

Madame Coralie FLAIS explique que lors de sa séance du 30 juin 2026, le Conseil Municipal a adopté la délibération n°2026.06.06 portant affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget général de la commune pour l'exercice 2026.

À la suite du contrôle effectué par le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), il a été constaté qu'une erreur de 20,00 € s'était glissée dans les montants retenus lors de l'affectation des résultats 2025.

Cette erreur ayant une incidence sur l'équilibre des écritures budgétaires et entraînant une discordance dans le budget primitif 2026, il convient de procéder à la régularisation des montants concernés et de reprendre une nouvelle délibération relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la délibération n°2022.08.01 en date du 20 septembre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2026.06.06 en date du 30 juin 2026 portant affectation des résultats de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'une erreur de 20,00 € a été constatée dans les montants d'affectation des résultats 2025 figurant dans la délibération n° 2026.06.06 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation des écritures budgétaires afin de rétablir la concordance entre les résultats de clôture de l'exercice 2025 et les crédits inscrits au budget général 2026 ;

Considérant que cette erreur entraîne une discordance dans le budget 2026 et qu'il est nécessaire de procéder à sa régularisation par une nouvelle délibération ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'abroger** la délibération 2026.06.06 en date du 30 juin 2026 portant affectation des résultats de l'exercice 2025 ;

INVESTISSEMENT				
Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
		20.00 €		
1068				20.00 €
TOTAL	0.00 €	20.00 €	0.00 €	20.00 €

FONCTIONNEMENT				
Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
			20.00 €	
A ajuster				
TOTAL	0.00 €	0.00 €	20.00 €	0.00 €

- **De voter** les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

	Résultat reporté de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	1 871 196.77 €	1 633 012.97 €	3 504 209.74 €
Investissement	-429 146.89 €	252 781.09 €	-176 365.80 €

Résultat de la section d'investissement avec les RAR	
Résultats	-1 313 342.39 €

- **D'affecter** ces montants au budget général 2026 comme suit :

✗ Excédent de fonctionnement capitalisé (Compte 1068 – Recette d'investissement) :	1 313 342.39 €
✗ Excédent de fonctionnement reporté :	2 190 867.35 €

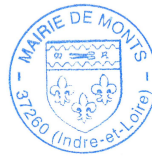
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Patricia SAINT-VENANT**

**La Maire,
Catherine GAY**

Signé électroniquement par : Patricia SAINT-VENANT
Date de signature : 19/10/2026
Qualité : Monts - Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Catherine GAY
Date de signature : 19/10/2026
Qualité : Monts - Maire